

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57						
Latérales (min. / totales, en mètre)	1.2 / 4						
Arrière (min., en mètre)	6.10						
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.2						
Maximum	0.6						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1						
En étages (maximum)	2						
En mètres (minimum)	5						
En mètres (maximum)	15.24						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55						
Largeur (min., en mètre)	7.62						
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75						
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24						
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Activités professionnelles à domicile	•						
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							

Zone RA-1

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57						
Latérales (min. / totales, en mètre)	1.2 / 4						
Arrière (min., en mètre)	6.10						
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.2						
Maximum	0.6						

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1						
En étages (maximum)	2						
En mètres (minimum)	5						
En mètres (maximum)	15.24						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55						
Largeur (min., en mètre)	7.62						
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75						
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24						
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile	•						
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							

Zone RA-2

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min., en mètre)	3.65						
Latérales (min. / totales, en mètre)	1.2 / 4						
Arrière (min., en mètre)	6.10						
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.2						
Maximum	0.6						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1						
En étages (maximum)	2						
En mètres (minimum)	5						
En mètres (maximum)	15.24						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55						
Largeur (min., en mètre)	7.62						
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75						
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24						
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Activités professionnelles à domicile	•						
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							

Zone RA-3

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57						
Latérales (min. / totales, en mètre)	1.2 / 4						
Arrière (min., en mètre)	6.10						
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.2						
Maximum	0.6						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1						
En étages (maximum)	2						
En mètres (minimum)	5						
En mètres (maximum)	15.24						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55						
Largeur (min., en mètre)	7.62						
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75						
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24						
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Activités professionnelles à domicile	•						
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							

Zone RA-4

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57						
Latérales (min. / totales, en mètre)	1.2 / 4						
Arrière (min., en mètre)	6.10						
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.2						
Maximum	0.6						

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1						
En étages (maximum)	2						
En mètres (minimum)	5						
En mètres (maximum)	15.24						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55						
Largeur (min., en mètre)	7.62						
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75						
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24						
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile	•						
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							

Zone RA-5

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57						
Latérales (min. / totales, en mètre)	1.2 / 4						
Arrière (min., en mètre)	6.10						
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.2						
Maximum	0.6						

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1						
En étages (maximum)	2						
En mètres (minimum)	5						
En mètres (maximum)	15.24						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55						
Largeur (min., en mètre)	7.62						
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75						
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24						
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile	•						
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							

Zone RA-6

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57						
Latérales (min. / totales, en mètre)	1.2 / 4						
Arrière (min., en mètre)	6.10						
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.2						
Maximum	0.6						

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1						
En étages (maximum)	2						
En mètres (minimum)	5						
En mètres (maximum)	15.24						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55						
Largeur (min., en mètre)	7.62						
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75						
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24						
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile	•						
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							

Zone RA-7

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57						
Latérales (min. / totales, en mètre)	1.2 / 4						
Arrière (min., en mètre)	6.10						
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.2						
Maximum	0.6						

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1						
En étages (maximum)	2						
En mètres (minimum)	5						
En mètres (maximum)	15.24						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55						
Largeur (min., en mètre)	7.62						
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75						
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24						
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile	•						
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							

Zone RA-8

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57						
Latérales (min. / totales, en mètre)	1.2 / 4						
Arrière (min., en mètre)	6.10						
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.2						
Maximum	0.6						

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1						
En étages (maximum)	2						
En mètres (minimum)	5						
En mètres (maximum)	15.24						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55						
Largeur (min., en mètre)	7.62						
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75						
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24						
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile	•						
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							

Zone RA-9

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57						
Latérales (min. / totales, en mètre)	1.2 / 4						
Arrière (min., en mètre)	6.10						
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.2						
Maximum	0.6						

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1						
En étages (maximum)	2						
En mètres (minimum)	5						
En mètres (maximum)	15.24						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55						
Largeur (min., en mètre)	7.62						
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75						
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24						
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Activités professionnelles à domicile	•						
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							

Zone RA-10

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•	•				
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé		•					
Contigu			•				
Marges							
Avant (min., en mètre)	2.44	2.44	2.44				
Latérales (min. / totales, en mètre)	1.2 / 4	2 / -	-				
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10	6.10				
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.2	0.2	0.2				
Maximum	0.6	0.6	0.6				

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1	1	1				
En étages (maximum)	2	2	2				
En mètres (minimum)	5	5	5				
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55				
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62				
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	1				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	325.00	300.00				
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24	10.66	9.00				
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile	•	•	•				
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							

Zone RB-1

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RB-2

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57	4.57					
Latérales (min. / totales, en mètre)	1.2 / 4	2 / -					
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10					
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.2	0.2					
Maximum	0.6	0.6					

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1	1					
En étages (maximum)	2	2					
En mètres (minimum)	5	5					
En mètres (maximum)	15.24	15.24					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55					
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62					
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	325.00					
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24	10.66					
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile	•	•					
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RB-3

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57	4.57					
Latérales (min. / totales, en mètre)	1.2 / 4	2 / -					
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10					
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.2	0.2					
Maximum	0.6	0.6					

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1	1					
En étages (maximum)	2	2					
En mètres (minimum)	5	5					
En mètres (maximum)	15.24	15.24					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55					
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62					
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	325.00					
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24	10.66					
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile	•	•					
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•	•				
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé		•					
Contigu			•				
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57	4.57	4.57				
Latérales (min. / totales, en mètre)	1.2 / 4	2 / -	-				
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10	6.10				
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.6	0.6	0.6				
Maximum	0.8	0.8	0.8				

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1	1	1				
En étages (maximum)	2	2	2				
En mètres (minimum)	5	5	5				
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55				
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62				
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	1				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	300.00	230.00				
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24	8.00	6.00				
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile	•	•	•				
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							

Zone RB-4

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57	4.57					
Latérales (min. / totales, en mètre)	1.2 / 4	2 / -					
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10					
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.2	0.2					
Maximum	0.6	0.6					

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1	1					
En étages (maximum)	2	2					
En mètres (minimum)	5	5					
En mètres (maximum)	15.24	15.24					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55					
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62					
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	325.00					
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24	10.66					
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile	•	•					
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							

Zone RB-5

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57	4.57					
Latérales (min. / totales, en mètre)	1.2 / 4	2 / -					
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10					
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.2	0.2					
Maximum	0.6	0.6					

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1	1					
En étages (maximum)	2	2					
En mètres (minimum)	5	5					
En mètres (maximum)	15.24	15.24					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55					
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62					
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	250.00					
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24	7.62					
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile	•	•					
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							

Zone RB-6

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé		•					
Contigu							
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57	4.57					
Latérales (min. / totales, en mètre)	1.2 / 4	2 / -					
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10					
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.2	0.2					
Maximum	0.6	0.6					

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1	1					
En étages (maximum)	2	2					
En mètres (minimum)	5	5					
En mètres (maximum)	15.24	15.24					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55					
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62					
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	325.00					
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24	10.66					
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile	•	•					
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							

Zone RB-7

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale		•					
H3 Trifamiliale			•				
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé	•	•	•				
Contigu							
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57	4.57	4.57				
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4				
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10	6.10				
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.6	0.6	0.6				
Maximum	1	1	1				

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1	1	2				
En étages (maximum)	2	2	2				
En mètres (minimum)	5	5	5				
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55				
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62				
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	3				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75				
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24	15.24	15.24				
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile	•	•					
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							

Zone RC-1

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale		•					
H3 Trifamiliale			•				
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé	•	•	•				
Contigu							
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57	4.57	4.57				
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4				
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10	6.10				
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.6	0.6	0.6				
Maximum	1	1	1				

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1	1	2				
En étages (maximum)	2	2	2				
En mètres (minimum)	5	5	5				
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55				
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62				
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	3				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75				
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24	15.24	15.24				
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile	•	•					
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							

Zone RC-2

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale		•					
H3 Trifamiliale			•				
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé	•	•	•				
Contigu							
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57	4.57	4.57				
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4				
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10	6.10				
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.6	0.6	0.6				
Maximum	1	1	1				

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1	1	2				
En étages (maximum)	2	2	2				
En mètres (minimum)	5	5	5				
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55				
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62				
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	3				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75				
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24	15.24	15.24				
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile	•	•					
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							

Zone RC-3

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale		•					
H3 Trifamiliale			•				
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé	•	•	•				
Contigu							
Marges							
Avant (min., en mètre)	2.44	2.44	2.44				
Latérales (min. / totales, en mètre)	1.2 / 4	1.2 / 4	1.2 / 4				
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10	6.10				
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.6	0.6	0.6				
Maximum	1	1	1				

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1	1	2				
En étages (maximum)	2	2	2				
En mètres (minimum)	5	5	5				
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55				
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62				
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	3				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75				
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24	15.24	15.24				
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile	•	•					
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							

Zone RC-4

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale		•					
H3 Trifamiliale			•				
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé	•	•	•				
Contigu							
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57	4.57	4.57				
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4				
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10	6.10				
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.6	0.6	0.6				
Maximum	1	1	1				

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1	1	2				
En étages (maximum)	2	2	2				
En mètres (minimum)	5	5	5				
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55				
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62				
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	3				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75				
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24	15.24	15.24				
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile	•	•					
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							

Zone RC-5

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale		•				
H3 Trifamiliale			•			
H4 Multifamiliale				•		
H5 Habitation collective					•	
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public						
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•	•	
Jumelé	•	•	•			
Contigu	•	•	•			
Marges						
Avant (min., en mètre)	4.57	4.57	4.57	4.57	4.57	
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10	6.10	6.10	6.10	
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	
Maximum	1	1	1	1	1	

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1	1	2	2	2	
En étages (maximum)	2	2	2	3	3	
En mètres (minimum)	5	5	5	5	5	
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55	55	55	
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62	
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	3	24	24	

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75	
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	
Profondeur du terrain (min., en mètre)						

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile	•	•				
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Nombre de cases maximales				(1)		

Zone RD-1

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé ou contigu sont:

- Superficie: 190 m.c.
- Longueur de frontage: 6 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

(1) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale		•					
H3 Trifamiliale			•				
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé	•	•	•				
Contigu	•	•	•				
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57	4.57	4.57				
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4				
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10	6.10				
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.6	0.6	0.6				
Maximum	1	1	1				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1	1	2				
En étages (maximum)	2	2	2				
En mètres (minimum)	5	5	5				
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55				
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62				
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	3				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75				
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24	15.24	15.24				
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Activités professionnelles à domicile	•	•					
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							

Zone RD-2

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone RD-3

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

Les marges latérales (min. / totales) sont fixées à 3,04 / 4,2 mètres en présence d'un mur de soutènement.

Dans le cas d'un talus, la marge arrière est calculé à partir du bas ou du haut de ce talus (le plus restrictif s'applique).

(1) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale		•				
H3 Trifamiliale			•			
H4 Multifamiliale				•		
H5 Habitation collective					•	
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public						
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						

IMPLANTATION DU BATIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	•	•	•	•	•	
Jumelé	•	•	•			
Contigu						
Marges						
Avant (min., en mètre)	1.82	1.82	1.82	1.82	1.82	
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	
Arrière (min., en mètre)	3.04	3.04	3.04	3.04	3.04	
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	
Maximum	1	1	1	1	1	

CARACTERISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1	1	2	2	2	
En étages (maximum)	2	2	2	3	3	
En mètres (minimum)	5	5	5	5	5	
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55	55	55	
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62	
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	3	24	24	

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75	
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	
Profondeur du terrain (min., en mètre)						

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile	•	•				
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Nombre de cases maximales				(1)		

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale		•					
H3 Trifamiliale			•				
H4 Multifamiliale				•			
H5 Habitation collective					•		
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public						• (1)	
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•	•	•	
Jumelé	•	•	•				
Contigu	•	•	•				
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57	4.57	4.57	4.57	4.57	4.57	
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10	6.10	6.10	6.10	6.10	
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	
Maximum	1	1	1	1	1	1	

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1	1	2	2	2	2	
En étages (maximum)	2	2	2	3	3	3	
En mètres (minimum)	5	5	5	5	5	5	
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55	55	55	55	
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62	
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	3	24	24	24	

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75	
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile	•	•					
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							

Zone RE-1

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale		•					
H3 Trifamiliale			•				
H4 Multifamiliale				•			
H5 Habitation collective					•		
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public						• (1)	
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•	•	•	
Jumelé	•	•	•				
Contigu	•	•	•				
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57	4.57	4.57	4.57	4.57	4.57	
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10	6.10	6.10	6.10	6.10	
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	
Maximum	1	1	1	1	1	1	

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1	1	2	2	2	2	
En étages (maximum)	2	2	2	3	3	3	
En mètres (minimum)	5	5	5	5	5	5	
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55	55	55	55	
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62	
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	3	24	24	24	

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75	
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile	•	•					
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Nombre de cases maximales				(2)		(2)	

Zone RE-2

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

(2) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale		•				
H4 Multifamiliale			•			
H5 Habitation collective				•		
C - Commerce						
C1 Local						
C2 Artériel et lourd						
C3 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger et artisanal						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel, gouvernemental et public				• (1)		
P2 Municipal						
P3 Service d'utilité publique						
P4 Parc, espace vert et récréatif						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé		•	•	•	•	
Jumelé	•					
Contigu	•					
Marges						
Avant (min., en mètre)	4.57	4.57	4.57	4.57	4.57	
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10	6.10	6.10	6.10	
Coefficient d'occupation au sol (COS)						
Minimum	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	
Maximum	1	1	1	1	1	

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (minimum)	1	2	2	2	2	
En étages (maximum)	2	2	4	4	4	
En mètres (minimum)	5	5	5	5	5	
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55	55	55	
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62	
Profondeur (min., en mètre)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	3	24	24	24	

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75	
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	
Profondeur du terrain (min., en mètre)						

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile	•					
Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Nombre de cases maximales			(2)		(2)	

Zone RF-1

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

(2) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale		•					
H3 Trifamiliale			•				
H4 Multifamiliale				•			
H5 Habitation collective					•		
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public						• (1)	
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•	•	•	
Jumelé	•						
Contigu	•						
Marges							
Avant (min., en mètre)	2.44	2.44	2.44	2.44	2.44	2.44	
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	
Arrière (min., en mètre)	3.05	3.05	3.05	3.05	3.05	3.05	
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	
Maximum	1	1	1	1	1	1	

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1	1	2	2	2	2	
En étages (maximum)	2	2	2	3	3	3	
En mètres (minimum)	5	5	5	5	5	5	
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55	55	55	55	
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62	
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	3	24	24	24	

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75	
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile	•	•					
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Nombre de cases maximales				(2)		(2)	

Zone RG-1

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P102

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:
 - Superficie: 325 m.c.
 - Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:
 - Superficie: 300 m.c.
 - Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

(2) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local	•						
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public	•	(1)					
P2 Municipal			•(3)				
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•				
Jumelé	•	•	•				
Contigu	•	•	•				
Marges							
Avant (min., en mètre)	0	0	0				
Latérales (min. / totales, en mètre)	0 / 0	0 / 0	0 / 0				
Arrière (min., en mètre)	3.05	3.05	3.05				
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	1.5	1.5	1.5				
Maximum	3	3	3				

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	2	2	2				
En étages (maximum)	3	3	3				
En mètres (minimum)	5	5	5				
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24				
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55				
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62				
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	28	28	28				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75				
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24	15.24	15.24				
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile							
Usage mixte	•	•	•				
Usage multiple	•	•	•				
Entreposage extérieur							
Nombre de cases maximales	(2)	(2)					

Zone MA-1

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(3) P201

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P106

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:
 - Superficie: 325 m.c.
 - Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:
 - Superficie: 300 m.c.
 - Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale maximale est fixée à 3,04 mètres et la marge avant maximale est fixée à 2,43 mètres.

(2) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale		•					
H3 Trifamiliale			•				
H4 Multifamiliale				•			
H5 Habitation collective					•		
C - Commerce							
C1 Local						•	
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							• (1)
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•	•	•	•
Jumelé	•	•	•	•	•	•	•
Contigu	•	•	•			•	•
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57	4.57	4.57	4.57	4.57	4.57	4.57
Latérales (min. / totales, en mètre)	1.2 / 4	1.2 / 4	1.2 / 4	0 / 0	0 / 0	0 / 0	0 / 0
Arrière (min., en mètre)	6.10	6.10	6.10	3.05	3.05	3.05	3.05
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.6	0.6	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
Maximum	1	1	3	3	3	3	3
CARACTERISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1	1	2	2	2	2	2
En étages (maximum)	2	2	3	3	3	3	3
En mètres (minimum)	5	5	5	5	5	5	5
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55	55	55	55	55
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	2	3	24	24	24	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24
Profondeur du terrain (min., en mètre)							
DISPOSITIONS PARTICULIERES							
Activités professionnelles à domicile	•	•					
Usage mixte						•	
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Nombre de cases maximales				(2)		(2)	(2)

Zone MA-2

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P106

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale maximale est fixée à 3,04 mètres et la marge avant maximale est fixée à 2,43 mètres.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

(2) L'article 5.1.3.1 s'applique.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local	•						
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public	•	(1)					
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé	•	•					
Contigu	•	•					
Marges							
Avant (min., en mètre)	1.5	1.5					
Latérales (min. / totales, en mètre)	0 / 0	0 / 0					
Arrière (min., en mètre)	3.05	3.05					
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	1.5	1.5					
Maximum	3	3					

CARACTERISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	2	2					
En étages (maximum)	3	3					
En mètres (minimum)	5	5					
En mètres (maximum)	15.24	15.24					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55					
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62					
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	24						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75					
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24	15.24					
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile							
Usage mixte	•						
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Nombre de cases maximales	(2)	(2)					

Zone MA-3

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P106

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:
 - Superficie: 325 m.c.
 - Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:
 - Superficie: 300 m.c.
 - Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale maximale est fixée à 3,04 mètres et la marge avant maximale est fixée à 2,43 mètres.

(2) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local	●	(1)					
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public		●	(2)				
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	●	●					
Jumelé	●	●					
Contigu	●	●					
Marges							
Avant (min., en mètre)	1.5	1.5					
Latérales (min. / totales, en mètre)	0 / 0	0 / 0					
Arrière (min., en mètre)	3.05	3.05					
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	1.5	1.5					
Maximum	3	3					

CARACTERISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	2	2					
En étages (maximum)	3	3					
En mètres (minimum)	5	5					
En mètres (maximum)	15.24	15.24					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55					
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62					
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	24						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75					
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24	15.24					
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile							
Usage mixte	●						
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Nombre de cases maximales	(3)	(3)					

Zone MA-4

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

- (1) C122
(2) P106

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:
- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:
- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale maximale est fixée à 3,04 mètres et la marge avant maximale est fixée à 2,43 mètres.

(3) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local	•	(2)					
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public	•	(1)					
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé	•	•					
Contigu	•	•					
Marges							
Avant (min., en mètre)	1.5	1.5					
Latérales (min. / totales, en mètre)	0 / 0	0 / 0					
Arrière (min., en mètre)	3.05	3.05					
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	1.5	1.5					
Maximum	3	3					

CARACTERISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	2	2					
En étages (maximum)	3	3					
En mètres (minimum)	5	5					
En mètres (maximum)	15.24	15.24					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55					
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62					
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	24						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75					
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24	15.24					
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile							
Usage mixte	•						
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Nombre de cases maximales	(3)	(3)					

Zone MA-5

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

- (1) P106
(2) C122

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale maximale est fixée à 3,04 mètres et la marge avant maximale est fixée à 2,43 mètres.

- (3) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local	•						
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public	•	(1)					
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé	•	•					
Contigu	•	•					
Marges							
Avant (min., en mètre)	1.5	1.5					
Latérales (min. / totales, en mètre)	0 / 0	0 / 0					
Arrière (min., en mètre)	3.05	3.05					
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	1.5	1.5					
Maximum	3	3					

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	2	2					
En étages (maximum)	3	3					
En mètres (minimum)	5	5					
En mètres (maximum)	15.24	15.24					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55					
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62					
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	24						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75					
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24	15.24					
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile							
Usage mixte	•						
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Nombre de cases maximales	(2)	(2)					

Zone MB-1

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P106

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale maximale est fixée à 3,04 mètres et la marge avant maximale est fixée à 2,43 mètres.

(2) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local	•						
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public		• (1)					
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•					
Jumelé	•	•					
Contigu	•	•					
Marges							
Avant (min., en mètre)	1.5	1.5					
Latérales (min. / totales, en mètre)	0 / 0	0 / 0					
Arrière (min., en mètre)	3.05	3.05					
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	1.5	1.5					
Maximum	3	3					

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	2	2					
En étages (maximum)	3	3					
En mètres (minimum)	5	5					
En mètres (maximum)	15.24	15.24					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55					
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62					
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	24						

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75					
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24	15.24					
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile							
Usage mixte	•						
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Nombre de cases maximales	(2)	(2)					

Zone MB-2

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P106

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale maximale est fixée à 3,04 mètres et la marge avant maximale est fixée à 2,43 mètres.

(2) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local	•						
C2 Artériel et lourd		• (2,3)					
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal			•				
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal				•			
P3 Service d'utilité publique					• (1)		
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•	•		
Jumelé	•	•	•	•	•		
Contigu	•	•	•	•	•		
Marges							
Avant (min., en mètre)	2.44	2.44	2.44	2.44	2.44		
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4		
Arrière (min., en mètre)	3.05	3.05	3.05	3.05	3.05		
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.75	0.75	0.75	0.75	0.75		
Maximum	2	2	2	2	2		

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1	1	1	1	1		
En étages (maximum)	4	4	4	4	4		
En mètres (minimum)	5	5	5	5	5		
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24		
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55	55	55		
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62		
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75		
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24		
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile							
Usage mixte							
Usage multiple	•	•	•				
Entreposage extérieur	•	•	•	•	•		
Nombre de cases maximales	(4)	(4)	(4)				

Zone CL-1

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

- (1) P302
(2) C208
(3) C215

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:
- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:
- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

(4) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local	•						
C2 Artériel et lourd		• (2,3,4)					
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal			•				
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique				• (1)			
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé	•	•	•	•			
Contigu	•	•	•	•			
Marges							
Avant (min., en mètre)	2.44	2.44	2.44	2.44			
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4	1,2 / 4			
Arrière (min., en mètre)	3.05	3.05	3.05	3.05			
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.75	0.75	0.75	0.75			
Maximum	2	2	2	2			

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1	1	1	1			
En étages (maximum)	4	4	4	4			
En mètres (minimum)	5	5	5	5			
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24	15.24			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55	55			
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62	7.62			
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75	371.75			
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24	15.24	15.24	15.24			
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile							
Usage mixte							
Usage multiple	•	•	•				
Entreposage extérieur							
Nombre de cases maximales	(5)	(5)	(5)				

Zone CL-2

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

- (1) P302
- (2) C208
- (3) C215
- (4) C203

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

- (5) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale			•				
H2 Bifamiliale				•			
H3 Trifamiliale					•		
H4 Multifamiliale						•	
H5 Habitation collective							•
C - Commerce							
C1 Local		•					
C2 Artériel et lourd	•	(2,3,4)					
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal		•					
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public		•	(1)				
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique			•				
P4 Parc, espace vert et récréatif							
IMPLANTATION DU BATIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•	•	•	•
Jumelé	•	•	•	•	•		
Contigu	•	•					
Marges							
Avant (min., en mètre)	2.44	2.44	1.82	1.82	1.82	1.82	1.82
Latérales (min. / totales, en mètre)	1.2 / 4	1.2 / 4	1.2 / 4	1.2 / 4	1.2 / 4	1.2 / 4	1.2 / 4
Arrière (min., en mètre)	3.05	3.05	3.05	3.05	3.05	3.05	3.05
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	0.75	0.75	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6
Maximum	2	2	1	1	1	1	1
CARACTÉRISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1	1	1	1	2	2	2
En étages (maximum)	3	3	2	2	2	3	3
En mètres (minimum)	5	5	5	5	5	5	5
En mètres (maximum)	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55	55	55	55	55
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)			1	2	3	24	24
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24
Profondeur du terrain (min., en mètre)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Activités professionnelles à domicile			•	•			
Usage mixte							
Usage multiple	•						
Entreposage extérieur							
Nombre de cases maximales	(5)	(5)				(5)	

Zone CL-3

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P106

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) C208

(3) C215

(4) C203

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

Le nombre d'établissements où peut être exercé l'usage services de garde en garderie et garderies (P105) est limité à 2.

Les établissements ayant comme usage services de garde en garderies et garderie (P105) doivent prévoir l'aménagement d'un espace adéquat d'embarquement et de débarquement sur leur propriété.

(5) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd	• (1)						
C3 Service pétrolier		•					
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal			•				
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal				•			
P3 Service d'utilité publique					•		
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•	•		
Jumelé	•	•	•	•	•		
Contigu	•	•	•	•	•		
Marges							
Avant (min., en mètre)	2.44	2.44	2.44	2.44	2.44		
Latérales (min. / totales, en mètre)	1.2 / 4	1.2 / 4	1.2 / 4	1.2 / 4	1.2 / 4		
Arrière (min., en mètre)	3.05	3.05	3.05	3.05	3.05		
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5		
Maximum	4	4	4	4	4		

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	2	2	2	2	2		
En étages (maximum)	10	10	10	10	10		
En mètres (minimum)	5	5	5	5	5		
En mètres (maximum)	30.48	30.48	30.48	30.48	30.48		
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)	55	55	55	55	55		
Largeur (min., en mètre)	7.62	7.62	7.62	7.62	7.62		
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75	371.75	371.75	371.75	371.75		
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24	15.24	15.24	15.24	15.24		
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile							
Usage mixte							
Usage multiple	•	•	•				
Entreposage extérieur	•	•	•	•	•		
Nombre de cases maximales	(2)	(2)	(2)				

Zone IB-1

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C203

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté en mode jumelé est fixée à 2 mètres.

(2) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

Zones PA-1 à PA-6 et PA-8 à PA-17

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif	•						

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé							
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min., en mètre)							
Latérales (min. / totales, en mètre)							
Arrière (min., en mètre)							
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum							
Maximum							

CARACTERISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1						
En étages (maximum)	3						
En mètres (minimum)	2						
En mètres (maximum)	15.24						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)							
Largeur (min., en mètre)							
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)							
Longueur de façade du terrain (min., mètre)							
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	•						

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal		• (1)					
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif		•					
IMPLANTATION DU BATIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé							
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min., en mètre)							
Latérales (min. / totales, en mètre)							
Arrière (min., en mètre)							
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum							
Maximum							
CARACTERISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1	1					
En étages (maximum)	3	3					
En mètres (minimum)	2	2					
En mètres (maximum)	15.24	15.24					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)							
Largeur (min., en mètre)							
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain (min., en mètre carré)							
Longueur de façade du terrain (min., mètre)							
Profondeur du terrain (min., en mètre)							
DISPOSITIONS PARTICULIERES							
Activités professionnelles à domicile							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	•	•					

Zones PA-7	
VILLE DE MONTRÉAL-OUEST	
USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)	
(1) P201	
USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)	
NOTES	
MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
Date: 8 avril 2020	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal	•						
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé	•						
Contigu	•						
Marges							
Avant (min., en mètre)	2.44						
Latérales (min. / totales, en mètre)	1.2 / 4						
Arrière (min., en mètre)	3.05						
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum							
Maximum							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1						
En étages (maximum)	3						
En mètres (minimum)	5						
En mètres (maximum)	15.24						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)							
Largeur (min., en mètre)							
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)							
Longueur de façade du terrain (min., mètre)							
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Activités professionnelles à domicile							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	•						

Zone PB-1

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal	•						
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé	•						
Contigu	•						
Marges							
Avant (min., en mètre)	2.44						
Latérales (min. / totales, en mètre)	1,2 / 4						
Arrière (min., en mètre)	3.05						
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum							
Maximum							

CARACTÉRISTIQUES DU BATIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1						
En étages (maximum)	3						
En mètres (minimum)	5						
En mètres (maximum)	15.24						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)							
Largeur (min., en mètre)							
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)							
Longueur de façade du terrain (min., mètre)							
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Activités professionnelles à domicile							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	•						
Nombre de cases maximales							

Zone PB-2

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal	•						
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé	•						
Contigu	•						
Marges							
Avant (min., en mètre)	2.44						
Latérales (min. / totales, en mètre)	1.2 / 4						
Arrière (min., en mètre)	3.05						
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum							
Maximum							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1						
En étages (maximum)	3						
En mètres (minimum)	5						
En mètres (maximum)	15.24						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)							
Largeur (min., en mètre)							
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)							
Longueur de façade du terrain (min., mètre)							
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Activités professionnelles à domicile							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	•						
Nombre de cases maximales							

Zone PB-3

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public	•	(1)					
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif		•					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé	•						
Contigu	•						
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57						
Latérales (min. / totales, en mètre)	1.2 / 4						
Arrière (min., en mètre)	3.05						
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum							
Maximum							

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1	1					
En étages (maximum)	3	3					
En mètres (minimum)	5	2					
En mètres (maximum)	15.24	15.24					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)							
Largeur (min., en mètre)							
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75						
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24						
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	•	•					

Zone PC-1

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P106

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public	•	(1)					
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif		•					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé	•						
Contigu	•						
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57						
Latérales (min. / totales, en mètre)	1.2 / 4						
Arrière (min., en mètre)	3.05						
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum							
Maximum							

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1	1					
En étages (maximum)	3	3					
En mètres (minimum)	5	2					
En mètres (maximum)	15.24	15.24					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)							
Largeur (min., en mètre)							
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75						
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24						
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	•	•					

Zone PC-2

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P106

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public	•	(1)					
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif		•					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé	•						
Contigu	•						
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57						
Latérales (min. / totales, en mètre)	1.2 / 4						
Arrière (min., en mètre)	3.05						
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum							
Maximum							

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1	1					
En étages (maximum)	3	3					
En mètres (minimum)	5	2					
En mètres (maximum)	15.24	15.24					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)							
Largeur (min., en mètre)							
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75						
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24						
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	•	•					
Nombre de cases maximales	(2)						

Zone PC-3

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P106

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:
 - Superficie: 325 m.c.
 - Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:
 - Superficie: 300 m.c.
 - Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

(2) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public	•						
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif		•					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé	•						
Contigu	•						
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57						
Latérales (min. / totales, en mètre)	1.2 / 4						
Arrière (min., en mètre)	3.05						
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum							
Maximum							

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1	1					
En étages (maximum)	3	3					
En mètres (minimum)	5	2					
En mètres (maximum)	15.24	15.24					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)							
Largeur (min., en mètre)							
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75						
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24						
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	•						
Nombre de cases maximales	(1)						

Zone PD-1

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

(1) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public	•						
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif		•					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé	•						
Contigu	•						
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57						
Latérales (min. / totales, en mètre)	1.2 / 4						
Arrière (min., en mètre)	3.05						
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum							
Maximum							

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1	1					
En étages (maximum)	3	3					
En mètres (minimum)	5	2					
En mètres (maximum)	15.24	15.24					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)							
Largeur (min., en mètre)							
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75						
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24						
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	•						
Nombre de cases maximales	(1)						

Zone PD-2

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

(1) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public	•						
P2 Municipal							
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif		•					

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•						
Jumelé	•						
Contigu	•						
Marges							
Avant (min., en mètre)	4.57						
Latérales (min. / totales, en mètre)	1.2 / 4						
Arrière (min., en mètre)	3.05						
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum							
Maximum							

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)	1	1					
En étages (maximum)	3	3					
En mètres (minimum)	5	2					
En mètres (maximum)	15.24	15.24					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)							
Largeur (min., en mètre)							
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)	371.75						
Longueur de façade du terrain (min., mètre)	15.24						
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Activités professionnelles à domicile							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur	•						
Nombre de cases maximales	(1)						

Zone PD-3

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode jumelé sont:

- Superficie: 325 m.c.
- Longueur de frontage: 10,66 m.

Les normes de lotissement pour un bâtiment implanté en mode contigu sont:

- Superficie: 300 m.c.
- Longueur de frontage: 9 m.

La marge latérale minimale pour un bâtiment implanté sur un lot de coin est fixée à 3,5 mètres (du côté de la rue).

(1) L'article 5.1.3.1 s'applique

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS							
Annexe 2 du Règlement de zonage							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal	● (1)						
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé							
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min., en mètre)							
Latérales (min. / totales, en mètre)							
Arrière (min., en mètre)							
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum							
Maximum							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)							
En étages (maximum)							
En mètres (minimum)							
En mètres (maximum)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)							
Largeur (min., en mètre)							
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain (min., en mètre carré)							
Longueur de façade du terrain (min., mètre)							
Profondeur du terrain (min., en mètre)							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Activités professionnelles à domicile							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							

Zones PE-1

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P205

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel et lourd							
C3 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger et artisanal							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel, gouvernemental et public							
P2 Municipal	• (1)						
P3 Service d'utilité publique							
P4 Parc, espace vert et récréatif							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé							
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min., en mètre)							
Latérales (min. / totales, en mètre)							
Arrière (min., en mètre)							
Coefficient d'occupation au sol (COS)							
Minimum							
Maximum							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (minimum)							
En étages (maximum)							
En mètres (minimum)							
En mètres (maximum)							
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation (min., en mètre carré)							
Largeur (min., en mètre)							
Profondeur (min., en mètre)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain (min., en mètre carré)							
Longueur de façade du terrain (min., mètre)							
Profondeur du terrain (min., en mètre)							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Activités professionnelles à domicile							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Nombre de cases maximales							

Zones PE-2 à PE-4

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P205

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Date: 8 avril 2020